

# Créer les conditions d'arrivée des opérateurs commerciaux sur les RIP



## POURQUOI UTILISER LES OFFRES D'HÉBERGEMENT ET DE COLLECTE D'ORANGE ?

Au-delà de l'accès au génie civil, les opérateurs d'infrastructure ont la possibilité d'utiliser certaines infrastructures existantes d'Orange. Ce dernier propose des offres de collecte (dite « LFO », location de lien de fibre optique monofibre) et d'hébergement (accueil sur les NRA) régulées par l'Arcep. L'objectif : **donner aux opérateurs la possibilité de mutualiser les ressources et d'optimiser l'investissement.**

En s'installant au sein d'un NRA (nœud de raccordement abonnés) – d'Orange, – l'opérateur d'infrastructure profite de plusieurs avantages :

- le NRA est le point de convergence naturel du réseau de génie civil ;
- les principaux opérateurs commerciaux sont généralement présents au NRA, où leur réseau de collecte arrive ;
- le NRA contient déjà l'environnement technique (énergie, conditionnement d'air, etc.) adéquat ;
- les opérateurs s'affranchissent des étapes de construction et d'autorisations administratives.

Dans le cadre de la révision de son analyse des marchés du haut et très haut débit fixe, l'Arcep a fait évoluer ces offres de manière à **encourager leur utilisation et donc l'accélération du déploiement et de la commercialisation des réseaux d'initiative publique (RIP).**

## COMMENT L'ARCEP A-T-ELLE FAIT ÉVOLUER L'OFFRE LFO ?

### En élargissant les conditions d'utilisation de l'offre

L'atténuation extrêmement faible du signal au sein des fibres optiques permet d'envisager des boucles locales optiques plus longues que celles de cuivre, et au final moins de NRO (nœuds de raccordement optique) que de NRA. L'Arcep a imposé à Orange d'**élargir les conditions d'utilisation de l'offre LFO** en augmentant les distances maximales actuelles, jusqu'ici fixées à 40 km en distance réelle ou 23 km à vol d'oiseau, afin de ne pas faire obstacle au raccordement des boucles locales optiques et de **faciliter la réduction du nombre de NRO.**



© la fibre info

### En imposant de fournir des données plus précises aux RIP

Les informations de l'offre LFO fournies préalablement par Orange n'indiquaient jusqu'à présent la disponibilité de lien de collecte que sous forme binaire (oui/non). Afin de **donner de la visibilité** aux RIP sur la capacité des opérateurs commerciaux à venir se raccorder à leur réseau, l'Arcep a imposé à Orange d'**indiquer désormais le nombre de fibres actuellement disponibles sur chaque lien LFO** dans son offre d'informations préalables.

### En permettant le recours à l'offre LFO au même tarif quel que soit l'usage final

À la suite notamment d'un règlement de différend ayant opposé Free à Orange <sup>(1)</sup> et validé par la Cour d'appel de Paris <sup>(2)</sup>, l'Arcep, dans son analyse de marché, a imposé à Orange que l'offre LFO puisse servir à la collecte des flux issus des boucles locales filaires selon **une tarification indépendante de la nature de ces flux (fixes ou mobiles notamment).**

### En assouplissant l'utilisation de l'offre LFO pour le raccordement entre eux des RTO (répartiteur de transport optique)

Les NRO n'étant pas toujours situés dans des NRA d'Orange, l'Arcep a imposé à Orange de **permettre l'utilisation de l'offre LFO pour *in fine* raccorder des NRO tiers entre eux sur une même zone géographique, que l'opérateur client soit présent ou non aux NRA d'Orange situés aux deux extrémités du lien de collecte.**

<sup>(1)</sup> Décision n° 2015-0971-RDPI en date du 28 juillet 2015

<sup>(2)</sup> Arrêt n°2015-17204 du 29 juin 2017